



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE  
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

**COMMUNE DE GARDANNE**

POLICE MUNICIPALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE  
**Arrêté n°2023-1610**

**OBJET: Occupation du domaine public communal en vue de l'organisation du repas du 3<sup>ème</sup> âge le mercredi 20 septembre 2023, sur la place Roger Bossa à Biver.**

*Le Maire de Gardanne,*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-4 et L.2213-6, portant dispositions générales relatives aux pouvoirs du Maire en matière de Police,

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R110-1, R110-2, L.325-1 à L.325-3, R411-5, R441-8, R411-25, R417-1 à R417-12,

**Vu** le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L511-1 et suivants,

**Vu** la loi N°82-623 du 22 juillet 1982 complétant et modifiant la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux pouvoir de police du Maire en matière de circulation et de stationnement,

**Vu** l'article R.610-5 du Code Pénal,

**Vu** la demande adressée par le CCAS de la commune de Gardanne pour l'autorisation d'utilisation du domaine public communal sur la place Roger Bossa pendant le repas du 3<sup>ème</sup> âge,

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale d'une manière générale d'autoriser les occupations privatives du domaine public et de les régler dans l'intérêt de la sécurité.

## **ARRÊTE**

### **Article 1 :**

Le repas du 3<sup>ème</sup> âge, organisé par le CCAS, aura lieu le mercredi 20 septembre 2023 sur la place Roger Bossa à Biver.

### **Article 2 :**

**Le stationnement sera interdit sur trois emplacements rue des Fuchsias, qui longent la place Bossa, le mercredi 20 septembre 2023, de 8 heures à 18 heures.**

**Article 3 :**

Des panneaux d'information seront mis en place par les services municipaux aux abords des voies concernées pour la réglementation du stationnement.

**Article 4 :**

Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le responsable de la police municipale et Monsieur le Commandant de la brigade de la gendarmerie nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa transcription au registre des arrêtés.

Fait à Gardanne, le 11 septembre 2023.

Le Maire

Hervé GRANIER



**DELAIS ET VOIES DE RECOURS** Le présent arrêté peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle :

- soit dans les deux mois suivant sa date de publication au recueil des actes administratifs, par recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Gardanne, Hôtel de Ville Cours de la République, 13120 Gardanne,

- soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Jean François Leca, 13002 Marseille. Le requérant peut également saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

En cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours, le requérant disposera de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Jean François Leca, 13002 Marseille.

*affiché le :*